

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	14	Le trente octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune d'Ordizan dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland DETHOU, Maire en exercice.
Nombre de conseillers présents :	10	
Qui ont pris part à la délibération :	10	
Pour : 10 Contre : 0 Abs : 0		
Date de la convocation :	24/10/2025	
Date d'affichage :	24/10/2025	

Présents : Mathilde DAUBE, Thierry DESTARAC, Roland DETHOU, Nathalie DETHOU-BARBOSA, Marie-Pierre DUBARRY, Gilles GAUBERT, Didier RAFFENAUD, Gérald RAGELLE, Sophie RODRIGUES, Myriam TARISSAN

Absents, excusés et représentés : Davide DE SOUSA MONTEIRO, Florent DUTREY, Anne-Laure GAROSTE, Eric TILHAC,

Secrétaire de séance : Nathalie DETHOU-BARBOSA

N° de la délibération	Objet de la délibération
DE_2025_42	CREATION DUN EMPLOI PERMANENT SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

~~Copie certifiée conforme au registre des délibérations.~~

Date de transmission de l'acte: 31/10/2025

Date de reception de l'AR: 31/10/2025

065-216503359-DE_2025_42-DE

A G E D I

Le Maire,
Roland DETHOU

